
ANNEXE 8

EPREUVE FOOT LOISIRS

- Le District Grand Vaucluse organise sur son territoire, par l'intermédiaire de la Commission Foot Loisir, une épreuve appelée « CHALLENGE FOOTBALL LOISIR » du District Grand Vaucluse.
- L'esprit de compétition doit être sain et loyal, respectueux de l'adversaire, dans une perspective de plaisir et convivialité.
- Il n'y aura pas dans cette épreuve, ni accession, ni descente. Un challenge sera remis au 1er de la poule.
- Ce challenge est ouvert aux clubs Foot Loisir, aux sections Foot Loisir, affiliés à la F.F.F. Il est réservé aux seniors et seniors vétérans.
- Les lois du jeu de l'international BOARD s'appliquent en Foot Loisir. Les règlements généraux de la F.F.F et du District Grand Vaucluse s'appliquent au Foot Loisir sauf conditions particulières figurant au présent règlement.

Article 1 - ENGAGEMENT

Le montant de l'engagement est GRATUIT et peut-être modifié par décision du Comité de Direction en début de chaque saison.

Article 2 - LICENCE

Obligation est faite aux joueurs d'avoir des licences Foot Loisir délivrées par la Ligue de la Méditerranée.

Dans le cas d'une section FOOT LOISIR, le joueur pourra évoluer avec sa licence FOOT LIBRE dans le même club.

Un maximum de 6 joueurs titulaires soit d'une double licence, soit d'une licence FOOT LIBRE est autorisé à figurer sur la feuille de match.

Article 3 - PARTICIPATION ET QUALIFICATION

Pour prendre part aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés pour la rencontre selon les règlements généraux de la F.F.F. L'identité des joueurs sera contrôlée par l'arbitre. Des réserves ou bien des réclamations peuvent être effectuées sur la rencontre. Les joueurs remplacés deviennent remplaçants et peuvent à ce titre revenir sur le terrain.

De plus, un joueur effectuant la fonction d'arbitre assistant est également autorisé à cumuler la fonction de joueur.

Toute personne figurant sur la feuille de match (Joueurs, dirigeants, entraîneurs, arbitres bénévoles) doit obligatoirement être licenciée.

Chaque équipe peut faire figurer et utiliser 16 joueurs sur la feuille de match

La mixité est interdite

Article 4 - CALENDRIER

Il est établi et géré par la Commission du Foot Loisir. Il sera également programmé en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les rencontres auront lieu le Lundi ou Vendredi de la semaine programmée par la Commission. Les clubs devront préciser en début de saison, le jour et l'heure ainsi que les lieux des matchs.

La possibilité de reporter ou d'avancer un match, est donnée aux clubs, sous réserve d'avertir la Commission, 8 jours avant.

Article 5 - FORFAIT

Les forfaits simples seront pris en compte, mais aucun forfait général ne sera comptabilisé.

Article 6 - FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match est établie avant chaque rencontre en garantie des couvertures assurances.

Le club recevant devra fournir la feuille de match

L'original de la feuille de match sera adressé par le club recevant dans les 48h00 au District Grand Vaucluse.

Un exemplaire sera conservé par le club recevant.

Article 7 - RENCONTRE

L'équipe recevante devra fournir un nombre de ballons suffisant. Les ballons utilisés sont de taille 5.

Les rencontres se dérouleront en 2 x 45 minutes.

Les rencontres pourront se dérouler en nocturne sur des terrains homologués par le District Grand Vaucluse. Ces rencontres se disputeront sous réserve que les installations disposent d'un éclairage suffisant soumis à l'appréciation de l'arbitre

Article 8 - EQUIPEMENT

Les joueurs d'une même équipe porteront tous le même maillot, sauf le gardien de but qui devra porter des couleurs différentes le distinguant des autres joueurs et de l'arbitre.

Si les 2 équipes portent les mêmes couleurs, l'équipe recevante devra en changer.

Le reste de l'équipement est identique au Football à 11. Le port des protège-tibias est obligatoire.

Article 9 - ARBITRAGE

1/Les rencontres seront arbitrées par un arbitre bénévole qui aura les mêmes prérogatives qu'un arbitre officiel.

2/En cas de nécessité ou de demande par un club, il sera désigné par la Commission des Arbitres, un arbitre officiel pour diriger la rencontre. Les frais d'arbitrages (Forfait de 50€)seront réglés par le club demandeur ou bien partagés par les clubs en présence suivant l'origine de la demande.

Chaque équipe devra présenter un arbitre assistant.

Article 10 - DISCIPLINE

Toutes les sanctions disciplinaires, concernant les expulsions ou des rapports d'arbitre seront examinées par la Commission du Foot Loisir.

Les cas considérés comme graves (plus de 2 matchs de suspension) seront transmis à la Commission de Discipline du District Grand Vaucluse.

L'utilisation du carton blanc est fortement recommandée.

Les joueurs peuvent être sanctionnés par l'arbitre par un carton blanc (expulsion temporaire), carton jaune ou carton rouge (expulsion définitive).

Pour rappel, les sanctions inférieures ou égales à 2 matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre ou Football Loisir),

Article 11 - VOIES DE RECOURS

Tous les clubs ont la possibilité de faire appel, aux Commissions concernées (Commission général d'appel, commission d'appel disciplinaire).

- En cas de litige, la Commission du Foot Loisir fera référence aux règlements sportifs du District Grand Vaucluse.

Le Comité de Direction du District Grand Vaucluse se réserve le droit et en dernier ressort de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.